Brazzaville, le 25 février 2016

**A Monsieur Londabosso Gakosso**

**Agent des Opérations, UBA Congo**

**Brazzaville, République du Congo**

N/Réf. : 0039-02 -2016/DG /HCM/

Objet : Blâme.

Monsieur,

Il nous est parvenu qu’un courriel de demande d’explication vous a été adressé le 23 février 2016 par votre supérieur hiérarchique. Ladite demande visait à vous expliquer sur vos multiples retards et absences malgré plusieurs rappels à l’ordre et avertissements verbaux. La récente absence remonte au 22 février 2016.

Dans votre réponse du 23 février 2016 vous essayez de vous disculper en évoquant un écoulement de ventre dont vous étiez en train de souffrir.

Sans justificatif médical, nous sommes portés à croire que la raison que vous évoquez est fallacieuse et, par conséquent, non valable. Nous l’estimons n’être qu’une fuite en avant au regard de votre situation de récidiviste en retards et absences au poste dans laquelle vous vous êtes engouffré.

Ce comportement néfaste au bon fonctionnement de l’entreprise est intolérable. Ainsi donc, conformément à l’article 13 point b de notre règlement intérieur, nous vous infligeons par la présente un blâme pour « récidive de retards à l’arrivée et absences injustifiées  au lieu de travail».

Nous osons croire que cet épisode sombre, désormais inscrit au passif de votre dossier professionnel, suffira à vous décourager de toute velléité davantage de récidive. Autrement, nous serions dans l’obligation d’envisager, à votre égard, une sanction plus sévère.

Vous en souhaitant bonne réception.

Pour UBA Congo,

Ghislain Gérard KINI

**Directeur des Ressources**